

# SOLO<sup>MC</sup> Assurance proprio



## POUR CONTINUER DE REMBOURSER VOS PRÊTS EN CAS D'INVALIDITÉ

Si vous étiez incapable de travailler à la suite d'un accident ou d'une maladie, pendant combien de temps pourriez-vous continuer d'assumer le remboursement de vos prêts? SOLO Assurance proprio vous aidera à régler les paiements mensuels liés à vos emprunts durant cette période difficile.

### Idéale pour vous et vos proches

Le bon choix si vous souhaitez :

- pouvoir rembourser vos prêts (prêt hypothécaire, marge de crédit, etc.) si vous ne pouvez pas travailler en raison d'une maladie ou d'un accident;
- maintenir votre niveau de vie sans devoir toucher à votre épargne;
- compléter votre couverture d'assurance actuelle;
- demeurer indépendant de vos créanciers. Le contrat d'assurance reste en vigueur même si vous changez d'institution financière.
- être couvert 24 h/24.

### Comment ça fonctionne?

Vous choisissez le montant mensuel correspondant au total des mensualités de vos prêts, ou une somme moindre, selon vos besoins. En cas d'invalidité, vous recevrez ce montant libre d'impôt tous les mois sur présentation de preuves de prêts dont les mensualités totales équivalent au moins au montant choisi.

Tous les types de prêts sont admissibles, du moment qu'ils sont offerts par une institution financière autorisée à faire affaire au Canada.

#### Prêts personnels ou commerciaux :

- Prêt et marge hypothécaires, y compris pour un multilogement
- Marge de crédit
- Prêt ou bail à long terme pour une voiture, un motorisé, un bateau ou une moto
- Prêt pour financer un investissement (prêt levier)
- Carte de crédit
- Prêt personnel, étudiant et à la rénovation
- Prêt commercial
- Tout autre prêt dont la durée est fixe et qui exige des remboursements réguliers (avec ou sans remboursement minimum en capital)
- **Loyer aussi admissible**

Pendant que vous recevrez vos montants mensuels, vous n'aurez pas à payer vos primes de SOLO Assurance proprio.

## L'offre de Desjardins Assurances

### FLEXIBLE

- Selon vos prêts et votre budget, vous choisissez :
  - le montant mensuel, de 400 \$ à 10 000\$, selon la classe professionnelle, que vous recevrez en cas d'invalidité;
  - la période d'indemnisation durant laquelle vous recevrez ce montant : 2 ans, 5 ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans (certaines limitations peuvent s'appliquer);
  - la période d'attente que vous devrez respecter avant de commencer à recevoir ce montant, qui varie de 30 à 120 jours.
- L'assurance n'est pas accordée pour un prêt spécifique, mais pour l'ensemble de vos prêts. Elle demeure donc en vigueur même si vos prêts évoluent au fil du temps.
- Vous pouvez substituer SOLO Assurance proprio en SOLO Assurance salaire si vos prêts diminuent considérablement, mais que vous souhaitez demeurer protégé en cas d'invalidité. Certaines conditions peuvent s'appliquer. Consultez un conseiller en sécurité financière<sup>1</sup> pour obtenir plus d'information.

### DISTINCTIVE

- Le montant mensuel<sup>2</sup> est payé dès le premier jour d'invalidité en cas d'hospitalisation ou de chirurgie d'un jour (si vous avez choisi une période d'attente de 90 jours ou moins).
- À l'exception des montants qui proviendront d'une assurance couvrant spécifiquement les mêmes prêts ou locations, nous ne réduirons pas vos montants mensuels même si vous recevez d'autres montants d'assurance invalidité ou de régimes gouvernementaux.

**Votre stabilité financière repose sur votre capacité à rembourser vos prêts. Nous pouvons vous aider à la protéger.**

<sup>1</sup> Au Québec, le conseiller en sécurité financière est un représentant inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers. Il possède un contrat pour distribuer les produits de Desjardins Assurances ou il exerce ses activités pour le compte de Desjardins Sécurité financière, Cabinet de services financiers. Dans les autres juridictions canadiennes, le conseiller en sécurité financière est appelé le conseiller ou l'agent en assurance de personnes.

<sup>2</sup> La période d'indemnisation maximale pour un prêt commercial est de 5 ans et jusqu'à 65 ans pour un prêt personnel.

<sup>MC</sup> Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins<sup>MD</sup>, Desjardins Assurances<sup>MC</sup>, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence. 200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013

### PERSONNALISEZ VOTRE CONTRAT

Puisque vous êtes unique et que vos besoins le sont également, rehaussez votre contrat à l'aide de protections complémentaires :

- Recevez 50 % de votre montant mensuel si vous êtes en mesure de travailler à temps partiel ou si vous reprenez graduellement votre travail à la suite d'une invalidité totale.
- Augmentez votre montant mensuel sans nouvelles preuves de bonne santé pour suivre l'évolution de vos prêts.
- Prolongez la durée de votre protection de 65 à 70 ans sans nouvelles preuves de bonne santé si vous travaillez à temps plein.
- Continuez de bénéficier du statut d'invalidité totale, au-delà des 24 mois prévus dans votre protection de base, si vous êtes incapable d'exercer votre profession habituelle et tout autre emploi convenant à votre scolarité, votre formation et votre expérience.



#### LE SAVIEZ-VOUS?

**Lorsque vous souscrivez une assurance de Desjardins Assurances, vous et vos proches pouvez accéder en tout temps à des services d'accompagnement gratuits, selon votre protection d'assurance. Ces services peuvent vous être utiles tant lorsque vous êtes en santé que lorsque vous traversez une période plus difficile. Une assistance téléphonique vous est également offerte 24 h/24 et 7 j/7.**

Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.